



2023	414
EXPOSITION DINOSAURES	
Place de Molènes	
du 21 octobre au 5 novembre 2023	
de 14h00 à 18h30	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2023-1010
ARR23P01681HYG414

Date transmission : 20 OCT 2023

Date réception : 20 OCT 2023

SCHS

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Copie conforme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 11 octobre 2023, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la Place de Molènes, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion d'une exposition sur les Dinosaurés, du 21 octobre au 5 novembre 2023, de 14h00 à 18h30

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée en vue d'organiser une exposition sur les dinosaurés, du 21 octobre au 5 novembre 2023,

Installation dès le Vendredi 13 octobre 2023.

ARTICLE FINAL : monsieur le commissaire de police ou son représentant, monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 20 OCT 2023

Le Maire-Adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 20 OCT 2023